



CAMBRAI, le 22/05/2024



CABINET ARECAS

4, rue du petit séminaire
59400 Cambrai

Tél. : 03 27 74 92 13

Fax : 03 27 83 71 51

arecas@ixi-groupe.com

SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES
16 Rue Victor Hugo
59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE

Courriel : FLESIEUR@CITYA.COM,
alazzara@citya.com

Réf. IXI : **24 AR 123039 / GDE / PRI**
Dossier suivi par : Gilles DEWANIN
Assistante : Priscilla LAMBOIS
Réf. e-CRAC : CRAC2024045865
Assureur : MMA
Sinistre : 24493007527W
N° de contrat : 147264456
Assuré : SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES
Affaire : SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE ALBA 59810 LESQUIN
Vos Réf. : **Référence : 365 / SINISTRE / 2024**

Madame,

Suite au sinistre ci-dessus référencé, il s'avère que l'assureur ne pourra pas vous notifier sa proposition d'indemnité dans les délais légaux.

Je vous remercie de bien vouloir me donner votre accord pour que cette date soit reportée en me retournant signée la fiche jointe.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles DEWANIN

Email : arecas@ixi-groupe.com

ACCORD DE PROLONGATION DE DELAI

Assuré : SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

Adresse du bâtiment sinistré : 4 rue Simone de Beauvoir Apt 302 - 59810 LESQUIN

Assureur : MMA
N° de contrat : 147264456
N° de dossier : 24493007527W
Réf. IXI : 24 AR 123039 / GDE / PRI
Réf.e-CRAC : CRAC2024045865

La déclaration de sinistre, envoyée par le bénéficiaire de la garantie, a été reçue le 20/03/2024 par l'assureur D.O, qui a chargé Gilles DEWANIN (IXI) de procéder à l'analyse des désordres.

Compte tenu des investigations techniques nécessaires, l'Expert précise qu'il ne lui sera pas possible de transmettre son rapport à l'Assureur D.O à une date permettant à celui-ci de notifier sa proposition d'indemnité au bénéficiaire dans les délais prévus aux Conditions Particulières du contrat.

Les raisons invoquées par l'Expert pour proposer le report du délai sont les suivantes :

- **Investigations en recherche de fuite.**

Le bénéficiaire de la garantie donne son accord sur le principe d'une prolongation de ce délai.

L'Expert propose que la date de notification de la proposition soit reportée au 31/10/2024.

Le bénéficiaire de la garantie donne son accord sur cette date.

Cet accord ne préjuge en rien de la garantie.

Le bénéficiaire de la garantie,
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

Bon pour accord
le 05/06/24

307 rue L. Gambetta
59000 LILLE
Tél. 03 20 14 56 30

Capital de 132 600 € - RCS Lille Métropole 472 502 731